



Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin

Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges

**Rapport sur l'évaluation du transfert de charges relatif
aux réseaux de chaleur**

- le 30 septembre 2025 -

• Nature du transfert étudié

☐ Le transfert de charges étudié est :

- Les **réseaux de chaleur**.
 - Transfert au 1/01/2025 ;
 - Sont concernées les communes de Lens, Liévin et Avion.

☐ Il s'agit d'un service public industriel et commercial, qui obéit à des règles d'équilibre stricte (dépenses = recettes). Les seules dérogations à ce principe qui permettent de faire participer le budget principal au coût du service sont listées à l'article L.2224-2 du CGT, notamment :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer **des contraintes particulières de fonctionnement** ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la **réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers**, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.



• Nature des transferts étudiés

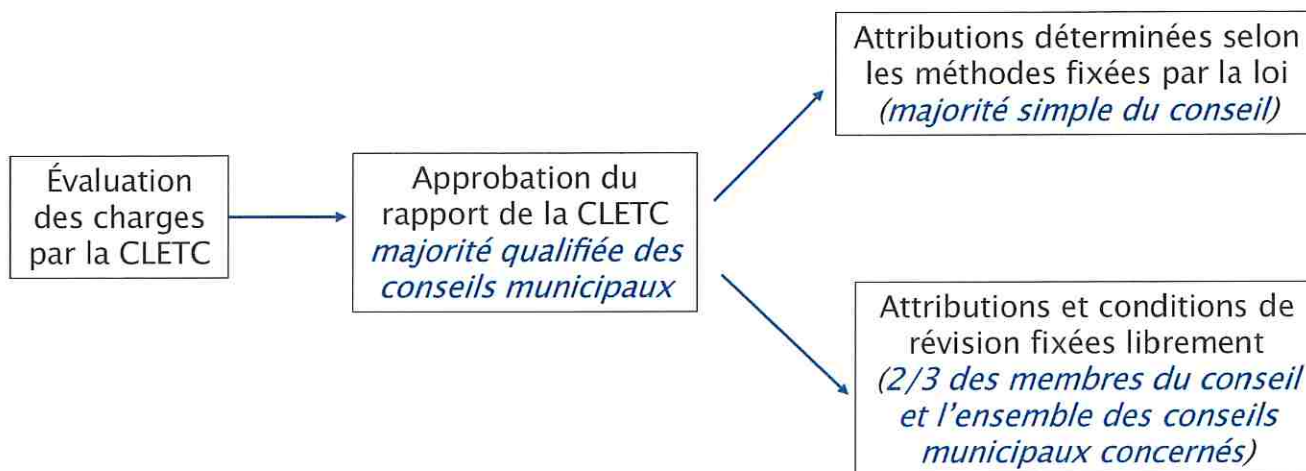
- ☐ Objectif de la CLETC : évaluer **le coût supporté par le budget principal de la commune**, après prises en compte des recettes perçues, au titre :
 - Des missions de contrôle qui incombent à la commune ;
 - D'un éventuel déficit qui serait couvert par le budget principal ;
 - D'éventuelles subventions pour sujétions de service public ou subventions d'équipement versées.

- ☐ Ce coût net sera **déduit de l'attribution de compensation** → c'est le support pour « facturer » à la commune le coût net supporté par le budget principal, suivant des règles d'évaluation encadrées par la loi (article 1609 nonies C du CGI).

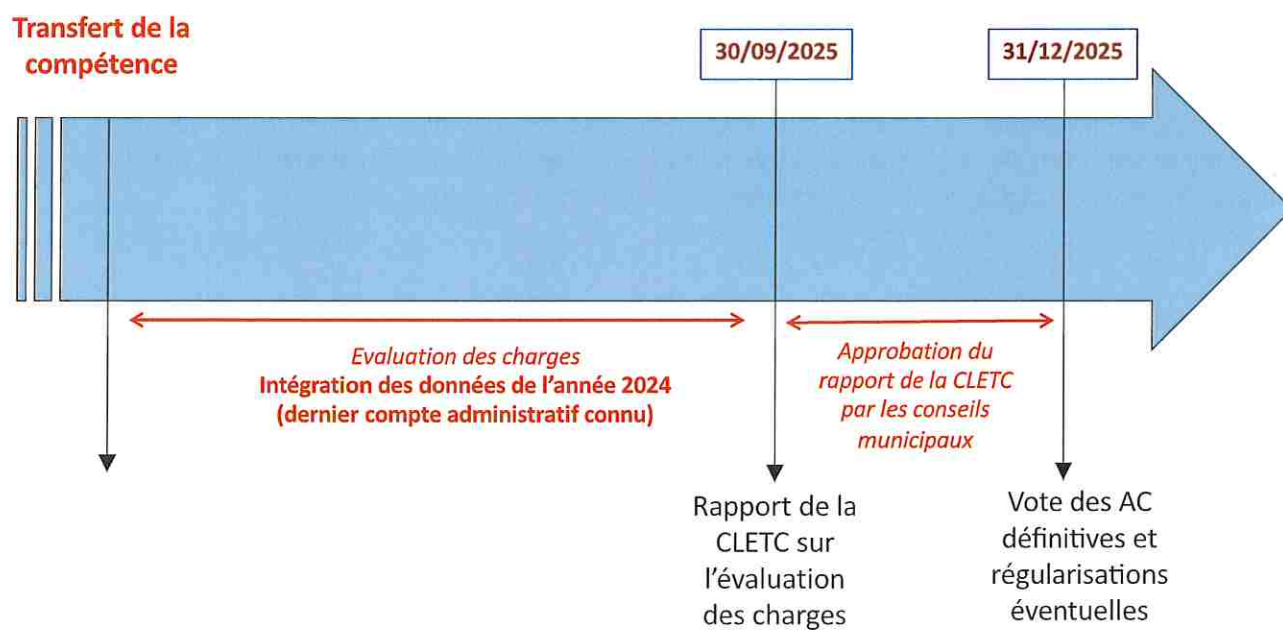


• Procédure et planning

➤ La procédure de détermination des attributions de compensation



• Procédure et planning



• Méthode d'évaluation

❑ Méthodologie de droit commun fixée par la loi (article 1609 *nonies* C du CGI) :

➤ Les **charges de fonctionnement** :

« elles sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLETC (...) Le coût des dépenses est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges »

➤ Les **dépenses d'investissement** :

« le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».





Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin

1^{ère} Partie :

Les réseaux de chaleur



RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

☐ Modes de gestion :

- **Lens** : concession avec DALKIA, durée 20 ans : du 1er juillet 2013 au 30 juin 2033.
- **Liévin** : concession avec DALKIA, durée 24 ans : du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2027.
- **Avion** : concession avec IDEX TERRITOIRE, durée 18 ans : de sa notification au 23 décembre 2042.

☐ **Le mode concessif « intégral »** implique la délégation de l'exploitation des réseaux mais aussi des investissements, leur entretien et leur renouvellement.

- Pour Lens et Liévin, les réseaux existants avant la conclusion de ces contrats ont été intégrés aux concessions et leur valeur résiduelle (valeur nette comptable) a été répercutée aux délégataires actuels :
 - Lens : répercussion de la VNC de l'ancienne délégation pour 770 k€.
 - Liévin : répercussion de la VNC de l'ancienne délégation pour 1,4 M€
 - Avion : pas de réseau communal existant.



RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

□ Structure financière des réseaux :

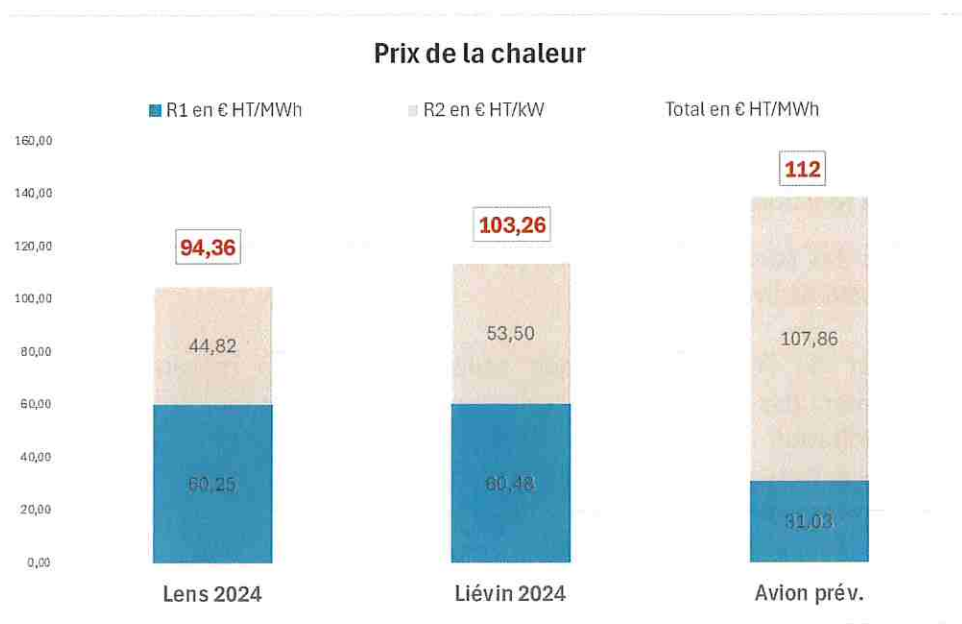
- Le tarif est composé de deux parts :
 - Une part variable en fonction de la consommation → terme R1.
 - Une part fixe qui dépend de la puissance souscrite (importance de l'installation) → terme R2.
- Chaque composante tarifaire couvre des charges spécifiques. Les tarifs de base ont été dimensionnés en fonction des données prévisionnelles.
 - R1 → coût des combustibles ou autres sources d'énergie nécessaires à la fourniture d'un MWh en poste de livraison.
 - R2 → coût de l'énergie électrique utilisée à des fins mécaniques pour assurer le fonctionnement des installations.
 - Exploitation
 - Gros entretien et renouvellement
 - Financement des investissements
 - Redevances versées au délégant
- Chaque composante est ensuite indexée suivant une formule censée être représentative de la structure des charges.



RESEAUX DE CHALEUR

- Principales clauses financières des contrats

☐ Structure financière des réseaux :



RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

□ Structure financière du réseau de Lens

○ Données économiques :

- 56 abonnés
- 52 741 MWh chaleur distribuée
- 28 951 kW puissance souscrite

○ Données financières :

- Un résultat de 160 k€ > 0 en 2024 (et 0,8 M€ en cumulé) → le prix couvre les coûts du service.
- 8,2 M€ d'investissements réalisés, dont :
 - 0,8 M€ de VNC de départ
 - 1,2 M€ de subventions reçues

LENS 2024 en k€			
DEPENSES		RECETTES	
Energies / combustibles	2 456	R1	2 293
		Vente de chaleur à Liévin	507
Exploitation	448	R2	1 298
Redevances	38		
GER	473		
Amortissements nets	523		
Total	3 938		
Résultat courant avant impôts	160	Total	4 098



RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

❑ Structure financière du réseau de Liévin

○ Données économiques :

- 33 abonnés
- 18 276 MWh chaleur distribuée
- 14 602 kW puissance souscrite

○ Données financières :

- Un résultat de -454 k€ < 0 en 2024
→ le prix ne couvre pas les coûts.
- Dégradation des comptes depuis 2022.
- 10,7 M€ d'investissements réalisés, dont :
 - 1,1 M€ de VNC de départ
 - 3,1 M€ de subventions reçues

LIEVIN 2024 en k€			
DEPENSES		RECETTES	
Energies / combustibles	1 268	R1	1 107
Exploitation	336	R2	782
Redevances	29		
GER	33		
Amortissements nets	677		
Total	2 343		
Résultat courant avant impôts	-454	Total	1 889

RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

□ Structure financière du réseau d'Avion (à partir des comptes prévisionnels)

○ Données économiques :

- ?? abonnés
- 12 000 MWh chaleur distribuée
- 9 240 kW puissance souscrite

○ Données financières :

- Un résultat avant impôt cumulé de 1,7 M€ en moyenne → TRI > 6%
- 11,8 M€ d'investissements réalisés, dont :
 - 4,1 M€ de subventions reçues

AVION moyenne annuelle prév. en k€			
DEPENSES		RECETTES	
Energies / combustibles	330	R1	363
Exploitation	295	R2	981
Redevances	52		
GER	70		
Amortissements nets + intérêts	622	Autres	125
Total	1 369		
Résultat courant avant impôts	100	Total	1 469



RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

☐ Flux financiers délégant – délégataire :

- **Redevance d'occupation du domaine public** (valeurs initiales) :
 - Lens : 21 k€/an pour l'occupation de son domaine communal
 - Liévin : 14 k€/an pour l'occupation de son domaine communal
 - Avion : 7 k€ HT/an pour l'occupation du terrain de chaque chaufferie et des réseaux.
- **Frais de contrôle** (valeurs initiales) :
 - Lens : 9 k€ HT/an
 - Liévin : 11 k€ HT/an
 - Avion : 45 k€ HT/an .
- **Subventions :**
 - Pas de subventions en provenance des délégants (ni en fonctionnement, ni en investissement).
 - Les subventions d'investissement ont été versées par le fonds chaleur (ADEME).



RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

☐ Flux financiers de fin de contrat et enjeux du suivi financier :

○ Remise des biens de retour :

- **Lens** : remise gratuite à l'échéance normale (article 75-1 + avenant n° 1).
 - Toutefois, ce même article indique que les **investissements non amortis** à l'expiration de la convention correspondant aux biens de retour effectués en cours d'exécution de la convention (notamment équipements nouveaux, modernisation, extension), **donneront lieu à une indemnisation égale à la totalité des sommes dues aux organismes financiers**. → Il s'agit d'un capital restant dû et non d'une valeur nette comptable.
 - L'article 19 protège néanmoins le délégant : les travaux non prévus initialement pourront faire l'objet d'un avenant. Dans le cas où la durée d'amortissement des nouveaux ouvrages excéderait la durée résiduelle de la convention, **le délégataire devra présenter pour validation, les modalités d'amortissement envisagées.**
 - Avenant n° 1 de 2021 : réalisation des travaux d'extension de réseau et exportation de chaleur sur le réseau de Liévin. Ces investissements déduction faite des subventions obtenues sont amortis sur la durée résiduelle de la convention → remise gratuite à l'échéance normale. En cas de résiliation anticipée, versement d'une indemnité dont **le calcul en annexe ne tient pas compte des subventions reçues et intègre des frais financiers.**



RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

☐ Flux financiers de fin de contrat et enjeux du suivi financier :

○ Remise des biens de retour :

- Liévin : remise gratuite à l'échéance normale pour les investissements initiaux et indemnités pour les travaux d'interconnexion.
 - Investissements initiaux (article 81.1) : les biens de retour sont remis gratuitement à l'échéance normale de la concession.
 - Installations financées par le concessionnaire dans les dix dernières années qui ne seraient pas amorties en fin de concession(article 81.2), sont remises contre une indemnité égale au coût des ouvrages diminué d'un énième par année d'usage. **Cette indemnité doit être validée par la collectivité avant la réalisation des travaux** → égale à la VNC mais rien n'est précisé sur le traitement des subventions reçues (qui doit venir en déduction).
 - Travaux d'interconnexion au réseau de la Ville de Lens (avenant n° 2 de 2021) : Indemnité de fin de contrat de 552 k€ correspondant à la VNC déduction faite des subventions reçues → **cette indemnité doit être mise à jour avec le coût réel des travaux et des subventions reçues.**

RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

□ Flux financiers de fin de contrat et enjeux du suivi financier :

○ Remise des biens de retour :

- Avion : remise gratuite à l'échéance normale pour les investissements initiaux.
 - Investissements initiaux (article 85) : remise des biens gratuitement à l'échéance normale de la convention.
 - Les nouvelles installations financées par le concessionnaire au cours du contrat qui ne seraient pas amorties en fin de concession, sont **remises contre une indemnité égale au coût des ouvrages diminué d'un énième par année d'usage**. Cette indemnité doit être validée par la collectivité avant la réalisation des travaux → égale à la VNC mais rien n'est précisé sur le traitement des subventions reçues (qui doit venir en déduction).



RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

❑ Flux financiers de fin de contrat et enjeux du suivi financier :

○ Solde des comptes :

➤ GER :

- **Lens** : article 60. A l'échéance du contrat, restitution de 50% du solde créditeur au délégant. Le solde débiteur reste à la charge du délégataire. Valorisation de produits financiers prévus au contrat sur le solde positif.
→ Solde au 31/12/2024 : - 509 k€. Le délégataire applique 20% de frais de gestion, non prévus au contrat.
- **Liévin** : article 81.3 : le solde du compte GER réparti 50%-50% entre la collectivité et le délégataire. Positif et négatif ?
→ Solde au 31/12/2024 : + 322 k€. Pas de valorisation de produits financiers (non prévu au contrat). Le délégataire applique 20% de frais de gestion, non prévus au contrat.
- **Avion** : article 67. En fin de contrat, le solde créditeur est reversé à l'autorité concédante, le solde débiteur reste à la charge du délégataire. Valorisation des CEE et des intérêts/produits financiers sur le solde. Frais de main d'œuvre internes contractuellement exclus.

RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

☐ Flux financiers de fin de contrat et enjeux du suivi financier :

○ Solde des comptes :

➤ Autres comptes :

- Lens : gestion des quotas de CO2 (article 52.3) : le solde du compte CO2 est réparti 50%-50% en fin de contrat.

○ Enjeux du suivi financier :

- Réclamer et suivre les inventaires comptables lors de chaque remise de rapports annuels. Les éléments remis pour Lens et Liévin sont très succincts.
→ L'inventaire comptable doit faire apparaître pour chaque immobilisation : sa valeur brute, sa date de mise en service, sa durée d'amortissement, les amortissements pratiqués et sa valeur nette comptable.
- Vérifier le traitement comptable des subventions reçues, la quote-part non reprise au résultat de ces subventions devant venir en déduction de la VNC (en cas de résiliation anticipée ou dans les cas d'indemnité prévue à l'échéance normale).
- S'assurer qu'aucun travaux ouvrant droit à une indemnité en fin de contrat ne soit réalisé sans l'accord préalable du concédant.
- Vérifier que la nature des dépenses imputées au compte GER est conforme au contrat.



RESEAUX DE CHALEUR

• Evaluation des recettes et des charges transférées

□ Evaluation des transferts de charges :

○ Recettes transférées à la CALL :

- Les frais de contrôle ;
- Les redevances d'occupation du domaine public (selon l'analyse juridique).

○ Dépenses transférées à la CALL :

- Les dépenses de suivi et de contrôle de la DSP. Ci-dessous les réponses aux questionnaires envoyés aux communes :
 - ✓ Lens : 1 mois à 6 semaines par an pour le suivi. Suivi plus important lors de la passation d'avenant et lors du suivi des travaux d'extension mais pas de chiffrage fait par la Ville. Recours à une AMO pour 32,6 k€ TTC (valeur 2012) lors du lancement de la procédure en plus des dépenses internes.
 - ✓ Liévin : Mise en œuvre et suivi du contrat (dont avenants) : 2 postes d'ingénieurs en catégorie A pour 0,05 ETP chacun évalué par la Ville à 8,4 k€ /an au total. Pas de recours à des prestations d'AMO pour l'exercice de cette compétence, que ce soit en termes de passation ou d'exécution de la concession.
 - ✓ Avion : pas d'information sur le coût de la procédure.

RESEAUX DE CHALEUR

• Evaluation des recettes et des charges transférées

□ Evaluation des transferts de charges :

- Les indemnités de fin de contrat correspondant à la VNC des biens seront répercutées au prochain exploitant et payées par l'utilisateur quel que soit le mode de gestion retenu. **Elles ne sont donc pas transférées à la CALL.**
- De manière générale, s'agissant d'un SPIC, les coûts sont répercutés en totalité à l'utilisateur, dans la limite de la gestion au risque et périls du concessionnaire.
 - A ce titre, la plupart des avenants porte sur des modifications de structure tarifaire. **Le suivi de ces contrats nécessite de s'assurer de la légitimité des demandes du concessionnaire, le fait qu'une charge augmente n'est pas un motif suffisant pour revoir les tarifs.**



RESEAUX DE CHALEUR

• Evaluation des recettes et des charges transférées

□ Evaluation des transferts de charges :

- De nombreuses jurisprudences reconnaissent qu'une **collectivité peut mettre à la charge du délégataire une redevance pour frais de contrôle**, à condition :
 - qu'elle soit prévue dans la convention de délégation.
 - que son montant corresponde à des coûts réels et proportionnés de contrôle.

En cas de contestation, le juge administratif exigera que la collectivité démontre la réalité et la pertinence de ces frais.

- Sur la base des informations fournies par les communes de Lens et de Liévin, il apparaît que la reconstitution des coûts annualisés, au cours d'un contrat, s'approche des montants de redevances.

- D'autres charges pourraient être valorisées (fonctions supports, frais administratifs,).

- S'agissant de la commune d'Avion, le montant élevé de la redevance devra être justifié en cas de contestation.

	LENS	LIEVIN	AVION
durée du contrat	20 ans	24 ans	18 ans
durée à ce jour	12 ans	22 ans	0 ans
Nbre d'avenants	2	4	0
Redevance frais de contrôle	12 031	13 098	45 000
Dépenses	11 301	10 457	
Suivi annuel (0,10 ETP)	5 000	5 000	
Procédure : AMO et/ou frais internes	60 000	60 000	
. Soit en moyenne annuelle	3 000	2 500	
Suivi des travaux - 1 ETP	50 000	50 000	
. Soit en moyenne annuelle	2 500	2 083	
Passation d'un avenant (5 semaines)	4 808	4 808	
. Soit en moyenne annuelle	801	874	
Charges nettes contrôle	-729	-2 640	

RESEAUX DE CHALEUR

• Evaluation des recettes et des charges transférées

□ Evaluation des transferts de charges : proposition

- Compte tenu de la nature de la redevance pour frais de contrôle qui doit être justifiée par des charge réelles de contrôle supportées par la collectivité, **il est proposé de considérer que la charge nette est nulle (recettes = dépenses) → pas d'impact sur les attributions de compensation.**
- Dans ces conditions, seule la RODP qui sera perçue dorénavant par la CALL sera compensée aux communes à travers une majoration de leur attribution de compensation pour les montants perçus en 2024, année précédent le transfert :

en €	LENS	LIEVIN	AVION
RODP	28 071	16 670	7 000

Il est proposé d'effectuer cette majoration des AC à compter de l'exercice 2026 afin d'éviter des régularisations sur l'exercice 2025.





Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin

2ème Partie :

Synthèse des transferts



SYNTHESE DES RESULTATS

- Impact sur les attributions de compensation

<i>en €</i>	Réseaux de chaleur	Attribution de compensation
LENS	+ 28 071	+ 28 071
LIEVIN	+ 16 670	+ 16 670
AVION	+ 7 000	+ 7 000

